

Département de l'Aube

Demande d'avis sur l'enquête parcellaire relative aux propriétés concernées par l'instauration de servitudes de passage et d'utilisation du sol pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la digue de Fouchy, et leur suivi

sur les communes de

TROYES, LA CHAPELLE SAINT LUC, LAVAU et PONT SAINTE-MARIE (Aube)propriétés

Projet porté par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne
Métropole- 1 place Robert Galley TROYES

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Le dossier mis à l'enquête publique est un préalable afin d'autoriser la réalisation de travaux de réhabilitation de la digue de Fouchy, porté par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Le dossier déposé me parait très complet et répond aux textes en vigueur.

L'enquête publique relative à ce projet a été réalisée dans les conditions réglementaires et en toute objectivité.

Le public concerné a eu accès à l'intégralité du dossier dans de bonnes conditions. Ce dernier a pu s'exprimer et formuler des observations de façon classique (registres d'enquête, lettres).

Il est à noter qu'aucun des riverains de la digue n'a formulé d'opposition à cette demande d'inscription de servitudes.

C'est pourquoi :

Considérant la qualité du dossier déposé ;

Considérant l'objectif pleinement atteint de l'enquête publique et particulièrement de la mobilisation publique qui en est résulté ;

Considérant qu'il est urgent de procéder à la réhabilitation de la digue, dont l'examen a fait apparaître des failles pouvant être à l'origine de rupture de cette dernière ;

Considérant que les riverains de la digue ne contestent nullement l'intérêt général de la mesure d'inscriptions des servitudes de passage ou d'occupation du sol ;

Considérant qu'il appartenait au pétitionnaire d'identifier de manière exhaustive les parcelles concernées et leurs propriétaires ;

Considérant que le pétitionnaire a rempli cette obligation et que chaque personne concernée a été régulièrement et individuellement informée de cette procédure ;

Considérant qu'il importe pour le pétitionnaire d'assurer la sécurisation, le suivi et la pérennisation des ouvrages ;

J'émet un avis favorable pour l'enquête parcellaire relative à l'instauration des servitudes de passage ou d'occupation du sol présentée par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

Fait à Villenauxe la Grande le 9 août 2018
Le Commissaire Enquêteur



Jean-Louis FALIERES

